

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 6 MARS 2019**

Convocation du 27 février 2019

**Présents** : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

**II. DELIBERATION N°09/2019 : AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DE B.A.C.**

Une étude du Bassin d'Alimentation de Captage (B.A.C.) a été réalisée entre 2014 et 2016 par le bureau d'étude en hydrogéologie B.E. Caille.

Cette étude n'a pas été suivie de travaux et doit être amortie.

<b>Année</b>	<b>Mandat</b>	<b>Compte d'imputation</b>	<b>Montant</b>
2016	157	2031	6 240.00 €
2015	378	2031	5 640.00 €
2014	206	2031	2 880.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 760.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir cette étude sur 3 ans à partir de l'année 2019
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019

**III. DELIBERATION N°10/2019 : AMORTISSEMENT DU PLAN DE DESHERBAGE**

Un Plan de désherbage a été réalisé entre 2016 et 2017 par la FREDON Bourgogne.

Cette étude n'est pas suivie de travaux et doit être amortie.

<b>Année</b>	<b>Mandat</b>	<b>Compte d'imputation</b>	<b>Montant</b>
2018	109	2031	600.00 €
2017	59	2031	1 230.00 €
2016	261	2031	1 200.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 030.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir cette étude sur 1 an
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019

#### **IV. DELIBERATION N°11/2019 : ENCAISSEMENT CHEQUE VEOLIA**

Suite à la délibération n°45-2018 du 20 novembre 2018 où le Conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ancienne garderie municipale, les compteurs d'eau ont été clôturés.

La société Véolia nous a donc transmis les factures d'arrêt de compte : un chèque de 92.62€ et de 105.93€ en notre faveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à encaisser les 2 chèques susmentionnés.

#### **V. DELIBERATION N°12/2019 : ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET D'UN SEMOIR**

Le Maire informe les membres du conseil qu'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Iveco a été acheté pour une valeur de 14 400€ TTC.

Le véhicule actuel de marque Citroën sera repris par le garage pour une valeur de 5 000€.

Un semoir a été acheté pour une valeur de 1 213.20€ pour répandre le sel de déneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019

#### **VI. DELIBERATION N°13/2019 : PROGRAMME DE VOIRIE 2019**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°16-2018 du 04 avril 2018 relatif à la réfection de la route départementale 109G (rue de l'église).

Le Conseil Départemental a décidé, lors de sa commission, de refaire la couche de roulement jusqu'au pont SNCF.

L'entreprise Noirot a transmis un devis pour la réfection des bas-côtés de la rue Cabry jusqu'au pont SCNF qui s'élève à 48 783.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis
- Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement au budget 2019

#### **VII. DELIBERATION N°14/2019 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG21**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la délibération prise le 30.08.2007 approuvant la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG21 pour

effectuer les examens médicaux obligatoires du personnel communal.

Suite à une modification du taux de cotisation, le CDG21 a transmis un avenant à cette convention.

Le taux de 0.35% passe à 0.42% au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de la convention

### **VIII. DELIBERATION N°15/2019 : RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX** **(Délibération complémentaire)**

Le Maire rappelle la délibération n°35-2017 du 27.09.2017. La Région Bourgogne Franche-Comté ne finance pas ce type de projet.

Il est néanmoins possible, cette année, de présenter un dossier au titre de la DETR. Un dossier a déjà été déposé au Conseil Départemental : il sera examiné par la commission du mois de mars.

Le plan de financement peut s'établir ainsi :

	<b>Taux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Conseil Départemental	50% (plafonné à 5 000€)	5 000.00 €
DETR	20 à 50%	5 194.80 €
<b>Montant total de subventions</b>	<b>78.5%</b>	<b>10 194.80 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>21.5%</b>	<b>2 792.19 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 986.99 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'opération
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **IX. DELIBERATION N°16/2019 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

**Vu** la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **X. DELIBERATION N°17/2019 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE**

Le Maire a reçu un représentant de l'entreprise Telescosmax mandaté par l'entreprise TDF qui recherche des terrains pour implanter un pylône permettant l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile.

Le projet est une location du terrain cadastré AL 312. Cette location est de 160m<sup>2</sup> ou seulement 25m<sup>2</sup> seront construit dans le but d'installer un pylône d'une hauteur de 30m.

Ce pylône a vocation d'héberger Bouygues Telecom, SFR et Free mobile et toutes autres antennes radio.

Un dossier d'urbanisme devra être déposé par l'entreprise à la mairie afin de respecter la réglementation en vigueur.

A la suite de la validation par TDF de la candidature du terrain. Il sera proposé une convention de 12 ans avec une redevance annuelle de 2800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **Questions diverses :**

##### **- Convention SPA :**

Suite à l'arrêt du service commun « entretien communal », la Communauté de communes a rompu la convention d'accueil des animaux errants avec la SPA située à Messigny et Vantoux.

Cette dernière nous a donc transmis une convention.

En cas de divagation ou d'errance de chiens ou de chats, la SPA s'engage à récupérer l'animal sous 48h en un point bien déterminé. Un forfait de 40€ est facturé à la commune si le propriétaire

ne récupère pas son animal. La gestion des cadavres de chiens ou de chats peut être prise en charge par la SPA en cas d'indisponibilité d'un vétérinaire. Le coût pour la commune s'élève à 0.50€ / hbts sur la base du dernier recensement soit 0.50 x 410 (Insee 2019) = 205€ /an  
Le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer à ce service et gèrera au cas par cas les animaux errants.

- **Liste annuelle des jurés d'assises :**

Chaque Maire tire au sort, sur sa liste électorale, 2 personnes. Parmi les 66 bulletins que recevra la mairie de Nuits-St-Georges, 51 personnes seront tirées au sort.

- **Bureau des élections Européennes du 26 mai 2019 :**

08h00 - 10h30	Vincent DUPASQUIER – Chantale VIGOT – Umberto CHETTA
10h30 - 13h00	Daniel DE MIN – Christian PAGANT – Frédéric MACHURET
13h00 - 15h30	Dominique LAMBERT – Philippe LAMBERT – Agnès CHETTA
15h30 - 19h00	Stéphane KLONOWSKI – Eliane TOMAS

- **Réalisation d'études acoustiques :**

La SNCF réalisera à compter du mois de mars 2019 des études acoustiques le long de la ligne Paris-Lyon à Marseille Saint-Charles, entre les communes de Corpeau et Dijon dans le Département de la Côte d'Or. Les mesures seront réalisées en extérieur des façades de certaines habitations riveraines. Les propriétaires et occupants concernés seront sollicités directement par le bureau d'études ACOUPHEN.

La séance est levée à 20h30